

Département de l'Eure
 Canton de Pont de l'Arche
 Mairie d'Igoville
 27460 - IGOVILLE

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU LUNDI 18 MARS 2019 à 20H30**

PRESENTS : Mme BLANDIN, Mme BRAULT, Mme MAURISSE, Mme BREEMEERSCH, Mme BOUTELLER, Mme LEMAIRE, Mme LEFEBVRE, Mme GUIGUENO, M.MACE, M.JAHIER, M.DEVILERS, M.BOUQUET,

Absents : M.LERAT,

POUVOIRS :

Mme DELBE à Mme BREEMEERSCH
 M.DUCHE à Mme LEFEBVRE
 Mme DUBOIS à M.MACE
 M.LEMERCIER à Mme BLANDIN

SECRETARE DE SEANCE : Mme MAURISSE

Nombres de Membres

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
17	17	16

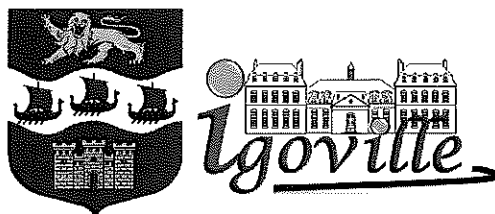
1) DEMISSION D'UN ADJOINT

Madame le Maire informe les membres du conseil de la démission de Monsieur William WAECHTER et donne lecture de la lettre de Madame la sous-préfète actant cette décision. Cette démission laisse une place d'adjoint disponible.

Considérant que :

Le conseil municipal peut, à l'occasion de la démission d'un adjoint, prendre une délibération afin d'en réduire le nombre. La décision sur le nombre des adjoints peut ne pas faire l'objet d'un vote formel, dès

**Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.
 A Igoville, le 18/03/2019**



lors que l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents a été constaté par le maire ou le président de séance. Une fois la suppression du poste d'adjoint acquise, l'ordre du tableau s'en trouve automatiquement affecté : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints. Si c'est le premier adjoint qui cesse ses fonctions, le deuxième adjoint devient désormais premier adjoint, et ainsi de suite.

Le procédé est automatique. Il revient cependant au maire, le cas échéant, d'opérer les rectifications nécessaires au tableau du conseil municipal.

Madame le Maire propose de réduire le nombre d'adjoints et de rectifier le rang des adjoints comme suit :

1^{er} Adjoint : EMMANUEL MACE

2^{eme} Adjoint : SANDRINE DELBE

3^{eme} Adjoint : NATHALIE BREEMEERSCH

Conseillers Délégués : GWENAËL JAHIER, FERNAND DEVILERS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame BLANDIN, et après avoir délibéré se prononce à l'unanimité pour ce nouveau tableau,

2) FUSION ENTRE LA CASE et LA Communauté de Commune EURE –MADRIE-SEINE

- Validation du projet de périmètre, de la catégorie juridique et des statuts.

Madame Blandin présente à nouveau le projet de fusion et les annexes jointes à la délibération, et en rappelle les enjeux.

La fusion de bloc à bloc des deux communautés s'appuie sur un projet de territoire et porte sur un périmètre qui présenterait une cohésion spatiale, économique et financière. Elle donnerait naissance à une nouvelle communauté d'agglomération de 60 communes, de plus de 103 000 habitants.

Par délibérations, les assemblées délibérantes de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine et de la communauté d'agglomération Seine-Eure se sont prononcées en faveur de l'engagement d'une procédure de fusion de bloc à bloc de leurs deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

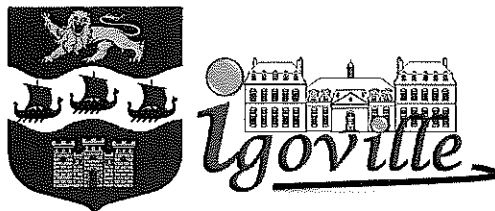
Monsieur le Préfet de l'Eure a pris le 16 janvier 2019, un arrêté portant projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine.

Dans cet arrêté de projet de périmètre sont précisés :

- le périmètre projeté
- l'étude d'impact budgétaire et fiscal
- le projet de statuts du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Igoville, le 18/03/2019



Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de périmètre, la catégorie juridique et les statuts du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame BLANDIN, et après avoir délibéré se prononce

POUR : 11

ABSTENTION : 5

CONTRE : 0

3) PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : AVIS

Madame le Maire expose le **contenu du PLUiH et les choix retenus** :

Pour le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Les trois axes suivants :

- Un territoire à haute qualité de vie
- Un territoire équilibré pour vivre et grandir
- Un territoire innovant et créateur d'emplois

Pour le PLUiH

Les objectifs suivants

En matière de consommation foncière pour la période 2020-2033 un objectif maximum de consommation foncière de 37.10 ha en moyenne par an,

En matière d'environnement et de cadre de vie :

Une modération de la consommation foncière en favorisant notamment la construction de logements en densification.

En matière d'habitat :

Une augmentation de la population, pour atteindre environ 76 500 habitants à l'horizon 2033.

Ce projet entraîne un besoin de production d'environ 5 600 logements sur quatorze années (2020-2033) afin de répondre non seulement à l'accueil d'une nouvelle population mais également au maintien de la population actuelle soit une moyenne de 400 logements par an répartis comme suit :

- Environ 3 300 nouveaux logements sur le pôle urbain central ;
- Environ 1 600 nouveaux logements sur les pôles d'équilibre ;
- Environ 740 nouveaux logements sur les villages.

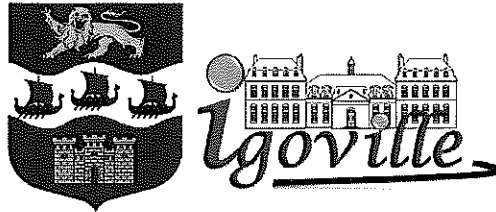
Pour la commune d'IGOVILLE, un objectif de production de 82 logements à l'horizon 2033 dans le cadre de son programme d'orientations et d'actions (POA).

En matière de développement économique : création de zones d'activités nouvelles qui devront permettre de répondre à la croissance des entreprises locales et à l'accueil de nouvelles entreprises et qui seront situées à proximité des grands axes de transports (autoroutes, routes départementales majeures, Seine, ...)

La rédaction du règlement général permettant l'instruction des permis de construire décliné en 3 parties :

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Igoville, le 18/03/2019



1. La destination des constructions, l'usage des sols et les natures d'activité
2. Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères
3. Les équipements et les réseaux

LE REGLEMENT :

Pour la commune d'IGOVILLE, le PLUIH de l'Agglomération Seine-Eure encadre le droit de construire sur plusieurs types de zones :

Les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU)

- **Zone U** pour les secteurs urbains
- **Zone Up** pour les secteurs à caractère patrimonial
- **Zone Uz** pour le secteur économique et industriel
- **Zone AU** secteur à urbaniser
- **Zone Auz** secteur à urbaniser à vocation économique

Les zones agricoles (A)

- **Zone A** zone dédiée à l'activité agricole
- **Zone AC** un secteur Ac pour les espaces concernés par une richesse de sol et de sous-sol induisant une exploitation de carrière et destinés à retrouver une vocation agricole à court ou moyen terme

Les zones naturelles

- **Zone N** secteur naturel et/ou forestier
- **Zone NI** : secteur naturel et dédié aux loisirs
- **Zone NC** : secteur naturel où l'activité de carrière est autorisée

Les Orientations d'Aménagement et de programmation pour la commune d'Igoville

- **OAP rue de PARIS**
- **OAP rue du Verger**
- **OAP rue de ROUEN**
- **OAP du NIGARD**

Sur cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'émettre un avis favorable sur les dispositions réglementaires concernant la commune d'Igoville.

Et demande :

- D'intégrer la parcelle B 191 dans le périmètre de l'OAP de la rue de Paris
- D'ajouter une liaison douce de la Salle Polyvalente au centre bourg (OAP du Nigard)
- De flécher la parcelle C 1436 ZNL et non Uz (OAP du Nigard)

POUR : 15

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Igoville, le 18/03/2019



4) TRAVAUX Du SIEGE

Madame BLANDIN informe les membres du conseil que le procès-verbal de la réunion du comité syndical du SIEGE est à la disposition de chacun pour information.

4.a) Travaux enfouissement de réseaux rue de la TOURELLE

Madame BLANDIN présente la demande de travaux faite au SIEGE pour l'enfouissement des travaux dans la rue de la TOURELLE à Igoville en 2019.

La réalisation des travaux est subordonnée à une contribution financière pour la commune à hauteur de :

En INVESTISSEMENT : 35 583.33€

En FONCTIONNEMENT : 12 500.00€

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du cout réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré autorise Madame le Maire à signer la convention de participation financière présentée et l'inscription des sommes au budget 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré se prononce à l'unanimité en faveur de ce projet.

4.b) Éclairage public Lotissement Les Platanes/Les Acacias

Madame BLANDIN présente la demande de travaux faite au SIEGE pour des travaux d'éclairage dans le lotissement les Platanes/les Acacias à Igoville en 2019.

La réalisation des travaux est subordonnée à une contribution financière pour la commune à hauteur de :

En INVESTISSEMENT : 2 333.33€

En FONCTIONNEMENT : 0 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré autorise Madame le Maire à signer la convention de participation financière présentée et l'inscription des sommes au budget 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré se prononce à l'unanimité en faveur de ce projet.

5) TRAVAUX SALLE DES FETES : CHOIX DU GAIN ENERGETIQUE

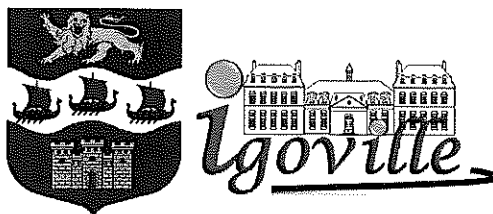
Monsieur Devillers présente les 2 scénarii de rénovation énergétique de la salle des fêtes d'Igoville. Il en expose les différences et le cout des travaux.

Au regard de la proposition numéro 2 et considérant que le cout des travaux d'amélioration énergétique permet une réduction de 40% de consommation d'énergie par rapport à l'état initial.

Madame BLANDIN propose de retenir ce scénario et de solliciter le fond de concours « Travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux » de l'agglomération Seine Eure à hauteur de 19 165.43 euros.

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Igoville, le 18/03/2019



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame BLANDIN, et après avoir délibéré se prononce à l'unanimité en faveur de ce projet.

6) PARTICIPATION FAMILLE CLASSE DE MER

Monsieur MACE informe le conseil municipal qu'un séjour classe de mer est prévu comme chaque année et propose que la participation des familles au séjour des enfants pour 5 jours soit fixé à : **31.00€** pour les Igovillais et **62.00€** pour les extérieurs.

Le conseil municipal après avoir délibéré, se prononce à l'unanimité pour cette tarification et autorise Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

7) ENCAISSEMENT CHEQUE SUITE SINISTRE

Madame le Maire, informe le conseil municipal qu'il convient d'encaisser un chèque pour un montant de 1440€ suite à un sinistre.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, se prononce pour à l'unanimité.

FIN de SEANCE à 22h08

Le Maire,

Sylvie BLANDIN



**Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.
A Igoville, le 18/03/2019**